

Distribution :

MM. Hédiger
Mugny
Tornare
Muller
Ferrazino
Moret
Lassauce
Macherel
Lévrier
Mariaux

Mme Charollais

CM

Service juridique

Mme Lipawsky

Dossiers et documentation

MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

PR 477

Folio _____
1378 - 2007

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 29 novembre 2006

24 janvier 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 29 novembre 2006, est approuvée :

Crédit extraordinaire de 1 755 700 F destiné à la rénovation de 13 aires de jeux réalisées entre 1981 et 1989, présentant des problèmes de fonctionnalité, vétusté et sécurité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 755 700 F destiné à la rénovation de 13 aires de jeux réalisées entre 1981 et 1989, présentant des problèmes de fonctionnalité, vétusté et sécurité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 755 700 F.

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: _____
Séance CA du: _____
Décision: _____
A traiter par: _____
Copies: _____

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

Communiqué à :
DT/SSCO 4
DIP 1
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M.C.", written over a vertical line that extends upwards from the signature.